



**POSTAUX  
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications  
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27  
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, le 24 Septembre 2013

**SECTION des SATELLITES**

## **HORAIRES DE TRAVAIL : ILS NOUS MENTENT ! ILS NOUS VOLENT !**

### **Rappels :**

- La DHT est de 35 heures par semaine. Il est possible de faire des heures sup dans la limite de 13 par semaine et de 220 par an, sans dépasser 108 heures sur 3 mois.
- L'amplitude journalière ne peut dépasser 11 heures, à l'intérieur de laquelle la durée du travail est au maximum de 10 heures (*y compris donc les heures sup*).
- Un délai de prévenance de 7 jours signifie que le salarié doit être prévenu au minimum 7 jours avant tout changement de ses horaires de travail.

Ces lois ont été acquises grâce aux luttes passées afin de protéger la santé physique et morale des salariés.

### **C'est bien pourquoi on ne peut obliger un agent à doubler pour le service ou le prévenir la veille pour le lendemain.**

Dans le contexte de sous-effectif que nous connaissons quasiment en permanence, des DET usent et abusent de la gentillesse et de la conscience professionnelle de leurs agents pour leur faire faire des heures bien au-delà de la loi (*qui plus est en échange de compensation dérisoire au regard de la fatigue engendrée : **une heure de RC pour une heure sup c'est être en dessous de ce que prévoit la loi !** En effet, les heures sup sont majorées de 25% pour les 8 premières et de 50% pour les suivantes et au delà de 6 heures sup le salarié bénéficie en plus d'un demi-RC par heure effectuée*).

Ainsi il n'est que trop fréquent et inadmissible d'apprendre que des collègues, notamment les caissiers-comptables, en arrivent à faire jusqu'à 60 heures dans une semaine. Faut-il tomber malade pour assurer les objectifs de la QS-DAB ? Est-ce là le juste équilibre vie professionnelle/vie privée ? En tous cas **c'est la preuve que l'organisation du travail prévue au cadre réglementaire ne correspond pas à la réalité du terrain : il manque du personnel !**

Pourtant il existe des moyens pour pallier les absences : rien n'empêche les DET de faire appel à la brigade, ne sont-ils pas pénalement responsables de la santé physique et morale de leurs employés ? Qu'ils prennent donc leurs responsabilités !

**La CGT prend les siennes :  
elle encourage les collègues concernés  
à ne pas se laisser faire, à ne pas  
rester isolés, à la contacter et à  
remplir le cahier du CHSCT !**



